

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 9, au 1<sup>er</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUEZ, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 30 novembre 1843.

Les événements d'Orient ont jeté dans l'Egypte des germes de division, de révolte; la puissance de Mehemet-Ali, à demi brisée, a perdu aux yeux des provinces le prestige qui l'entourait, et l'exemple du pacha d'Egypte essayant de s'affranchir de la domination turque trouve des imitateurs qui tournent leurs armes contre lui-même et cherchent à se rendre indépendants. Ainsi vient de faire Ahmed-Pacha, gouverneur du Sennaar, province importante, placée entre l'Egypte et le Soudan, et dont l'indépendance eût singulièrement amoindri la puissance de Mehemet, déjà privé de la Syrie. Les événements qui ont réduit les forces du pacha et l'attitude de l'Europe à l'égard de la Turquie ont pu jeter dans l'esprit d'Ahmed-Pacha des pensées d'indépendance; mais il est plus que probable que les intrigues de Constantinople n'ont pas été étrangères à un soulèvement qui servait la politique de la Porte en démembrant les états laissés à Mehemet, en affaiblissant une puissance qui porte encore ombrage et à laquelle on ne pardonnera pas ses projets d'indépendance. Le pacha d'Egypte porte la peine d'une conduite sans grandeur, d'une défaite sans résistance; mais la politique ténébreuse de la Porte cherchant à reprendre, en excitant la révolte et la guerre civile, les provinces abandonnées à un rival, n'en est pas moins indigne d'une grande nation. L'empire d'Orient est destiné à offrir à l'Europe le spectacle des plus déplorables intrigues, des plus lâches trahisons.

La nouvelle de la révolte d'Ahmed-Pacha, donnée par la Gazette d'Augsbourg, a été niée à Alexandrie, où l'on comprenait bien quelle conséquence elle pouvait avoir, quel coup terrible elle devait porter à la puissance de Mehemet, qui ne s'abuse pas sur la valeur des traités, et qui est trop au fait des habitudes de l'Orient pour ne pas savoir qu'on achèvera de le dépouiller à la première occasion favorable. La conduite d'Ahmed-Pacha a donc été présentée comme toute naturelle, et, suivant les correspondances d'Alexandrie, le gouverneur du Sennaar, prêt à se rendre en Egypte, aurait pris les armes pour soumettre une tribu révoltée au Cordoffan. Cette opération aurait seule donné lieu aux bruits de révolte répandus mal à propos par la Gazette d'Augsbourg.

Quoi qu'il en soit de ces versions différentes, un événement inattendu vient de faire tomber tous les bruits de révolte en détraquant dans leur germe toute pensée d'affranchissement. Ahmed-Pacha a tout-à-coup succombé à une fièvre maligne très-commune, dit-on, dans ces contrées. Il est mort à Cartoum, laissant son œuvre inachevée. Cette mort si imprévue, et qui vient si à propos, est-elle naturelle? Est-ce réellement à une fièvre que le gouverneur du Sennaar succombe? C'est là un mystère dont l'avenir peut seul soulever le voile.

Mehemet a profité avec son habileté ordinaire de cet événement; sans paraître croire à la révolte d'Ahmed-Pacha, tout en donnant à sa mort des marques de regret, il a convoqué un conseil extraordinaire dans lequel il a été décidé que le Sennaar serait désormais divisé en quatre commandements dont les chefs lui obéiraient directement. Ces quatre chefs, sur la fidélité desquels le pacha croit pouvoir compter, ont été immédiatement désignés et ont dû partir pour leurs gouvernements respectifs sous la conduite d'un général dévoué chargé de l'organisation nouvelle des quatre provinces.

Par la mort d'Ahmed-Pacha, Mehemet échappe à un danger très-grave; car la révolte du Sennaar pouvait amener celle du Soudan tout entier, dont il interceptait les routes de terre, et c'eût été là une immense perte. Par l'organisation qu'il donne au Sennaar, le pacha prend des garanties contre l'avenir; cela est habile. L'avenir nous apprendra si de telles garanties auront suffi contre les divers ennemis qui le menacent.

Le Journal des Débats s'occupe aujourd'hui de l'institution des caisses d'épargne et s'efforce de démontrer que c'est à tort que l'on s'effraye des embarras que pourrait faire naître pour le trésor une crise politique qui amènerait simultanément un grand nombre de demandes en remboursement.

L'administration examine en ce moment plusieurs questions relatives aux caisses d'épargne, et entre autres celles de savoir si l'on modifiera la législation qui les régit; si l'on continuera de permettre aux déposants de retirer leurs fonds à volonté, ou si on leur imposera des réserves et de nouveaux délais; enfin si on leur prescrira d'autorité un placement en fonds publics.

Le Journal des Débats espère que la réponse à ces questions sera négative, qu'on ne retirera aucune des facilités qui sont aujourd'hui accordées aux déposants, et que si la loi est retouchée, ce ne sera que pour multiplier les formes sous lesquelles les populations peu aisées peuvent remettre leurs économies entre les mains de l'état. Il propose ensuite d'introduire dans la loi une mesure qu'il tient pour excellente et dont il parle ainsi :

« C'est celle qui consisterait à autoriser facultativement un nouveau mode de prévoyance en donnant aux caisses d'épargne, ou, s'il le fallait absolument, à une institution distincte, la faculté de recevoir des dépôts qui à une époque déterminée, mais après un assez long laps de temps, seraient remboursés sous la forme d'une pension annuelle. Ce serait une caisse de retraite, soumise sans doute à des conditions et à des restrictions, agissant dans d'assez étroites limites, et dont les déposants feraient tous les frais. Le trésor n'en serait point grevé ou ne le serait qu'autant qu'il l'aurait voulu. Il serait affranchi, à l'égard des sommes affectées à cette destination, des chances d'un remboursement dont nous comprenons qu'on se préoccupe, quoique le péril en soit bien moindre qu'on ne l'a dit. Les classes qui versent aujourd'hui leurs fonds aux caisses d'épargne retireraient de cette combinaison un avantage précieux, celui de pouvoir plus complètement assurer le repos de leurs vieux jours, car aujourd'hui les caisses d'épargne, se bornant à capitaliser, ne conservent pour chaque déposant qu'une somme de 2,000 fr. L'institution dont nous parlons ici, restituant non des capitaux, mais un revenu, pourrait au contraire donner des retraites de 500 fr. en retour d'économies

importantes. Elle subsiste en Angleterre, et, depuis quelque temps, des personnes animées des meilleurs sentiments s'occupent de l'acclimater en France. »

Le National s'occupe aujourd'hui de la question du vote électoral au chef-lieu. Il constate que la presse dynastique a pris l'avance en cette question importante, entrée désormais dans son programme.

Plusieurs conseils-généraux ont exprimé un vœu formel pour la nécessité de cette réforme. Le Constitutionnel l'a relevé et fortement appuyé. La Patrie, le Siècle et les feuilles de cette nuance ont plusieurs fois exprimé la même opinion. Enfin, dans deux articles récemment publiés, le Commerce a démontré sans réplique l'urgence de cette modification dans l'intérêt de la liberté. Tous les organes indépendants de la presse sont donc unanimes sur cette question.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1843.

Présidence de M. Terme, maire.

Proposition de M. Mermet, afin d'obtenir, par l'intervention de M. le maire, d'utiles améliorations dans l'action du mont-de-piété lyonnais. — Budget des bureaux de bienfaisance. — Rapport sur un traité conclu au nom de la ville pour acquisition d'une maison située à l'angle de la rue Lanterne et de la place de la Boucherie-des-Terreaux. — Approbation d'un traité conclu au nom de la ville pour acquisition d'une maison située à l'angle de la rue du Bessard et du quai d'Orléans. — Approbation d'un traité conclu au nom de la ville pour acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire pour l'élargissement du chemin dit de Gorge-de-Loup.

Présents : MM. Arnaud, Bodin, Bonnet, Bouvard, Brossette, Camel, Capelin, Coudere, Dolbeau, Donet, Dunod, Falconnet, Gautier, Guerre, Guinet, Malnazet, C. Martin, Mermet, Martin (P.-P.), Menoux, Nepple, Pasquier, Pons, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

Le PROCÈS-VERBAL de la séance du 23 novembre est lu et adopté.

L'ORDRE DU JOUR appelle le développement d'une proposition par M. Mermet.

M. Mermet : Les monts-de-piété, ainsi que l'indique leur dénomination, ont été fondés dans un but de philanthropie et de charité. Cette institution date du quinzième siècle, époque à laquelle l'usure était si effrénée qu'un prince italien crut rendre service à ses sujets en limitant à 30 0/0 le taux de l'intérêt que les juifs pourraient exiger pour les capitaux prêtés par eux.

Les monts-de-piété prirent naissance en Italie. Bientôt des institutions semblables furent établies dans le midi de la France. En 1519, plusieurs villes françaises possédaient des monts-de-piété. Quelques uns de ces établissements prêtaient à fort bas intérêt, quelques uns même dispensaient de tout paiement d'intérêt leurs emprunteurs.

Mais il fallut bientôt renoncer à ce louable système de désintéressement. Les monts-de-piété avaient besoin de recueillir quelques profits afin de pouvoir continuer leurs bons services; on fut obligé d'exiger partout un intérêt pour les sommes prêtées. Malheureusement l'application de ce principe nécessaire a été faite de diverses manières. Dans quelques localités on l'a poussée jusqu'à une déplorable exagération. La ville de Lyon a le funeste désavantage d'être une de celles où l'institution du mont-de-

## FEUILLETON DU CENSEUR — 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

### BÉRANGER ET PAUL-LOUIS COURIER.

Courier naquit à Paris en 1778 et Béranger à Péronne en 1780. Ainsi, à sept années d'intervalle, la France donna naissance à deux hommes dont les noms sont désormais immortels et qui devaient mettre au service de la même cause le même esprit de raillerie avec des moyens et des degrés différents.

Le rapprochement de ces deux grands noms, l'étude de ces deux hommes, dont les destins et les talents furent à la fois si ressemblants et si divers, nous a semblé un beau dessein. La séduction du sujet a pu seule l'emporter sur le sentiment de notre faiblesse : de plus habiles approfondiront ce que nous n'avons fait qu'effleurer.

Courier et Béranger fournissent des rapprochements intéressants, soit que l'on considère en eux l'homme privé, l'écrivain ou l'homme politique. Tous deux sont nés dans le peuple et n'ont point voulu en sortir. Soldat par hasard, écrivain par goût, paysan (comme il s'appelle lui-même) par tactique, Courier est toujours resté Paul-Louis, nom qu'il a illustré et dont il aimait à se parer, car ce nom prouvait qu'il n'était rien, et pour lui c'était beaucoup. Il fut soldat parce qu'ailleurs tout le monde l'était; mais, artiste et savant avant tout, il fit la guerre sans l'aimer. Dans sa campagne d'Italie, il ne s'occupe guère des plans de batailles, des conquêtes à étendre ou à assurer; mais en revanche, il est fou de manuscrits, de tableaux, de statues. Son courage est grand, téméraire même; mais ce n'est point la valeur du soldat, c'est bien plutôt la tranquillité du philosophe dont la peur de la mort ne saurait triompher. Le danger ne l'enivre ni ne l'attire, mais il lui semble que pour l'Hermaphrodite ou la Vénus de la villa Borghèse on peut bien braver un coup de stylet. Il ne s'occupe guère de fonder des dynasties, il en rit même assez volentiers (autant qu'on pouvait rire dans ce temps-là). S'il prend l'Italie, c'est qu'il veut la voir; ce singulier conquérant rendrait volontiers sa conquête après l'avoir parcourue et visitée en tous sens. Pour lui, c'est un livre qu'il emprunte, un peu brutalement, il est vrai, qu'il étudie et rendrait volontiers à ses maîtres quand il le sait par cœur. « Nous triomphons en courant, écrit-il, et ne nous sommes encore arrêtés qu'ici où terre nous a manqué. Voilà, ce me semble, un royaume assez lestement conquis, et vous devez être content de nous. Mais moi je ne suis pas satisfait. Toute l'Italie n'est rien pour moi, si je n'y joins la Sicile. Ce que j'en dis est pour soutenir mon rôle de conquérant; car, entre nous, je me soucie peu que la Sicile paie ses taxes à Joseph ou à Ferdinand : là-dessus j'enverrais facilement en composition, parvu qu'il me fût permis de la parcourir à mon aise; mais en être venu si près et n'y pouvoir mettre le pied, n'est-ce pas pour enragez? »

S'il est sensible à ces merveilles de l'art semées sur la terre d'Italie, la belle nature méridionale ne le touche pas moins vivement. « Pour la Calabre actuelle, ce sont des bois d'orangers, des frêts d'oliviers, des haies de citronniers... Ce n'est pas ici qu'il faut prendre exemple d'un bon gouvernement, mais la nature enchante. Pour moi, je ne m'habitue pas à voir des citrons dans les haies. Et cet air embaumé autour de Reggio! On le sent à deux lieues au large quand le vent souffle de terre. »

Avec ces amours-là, notre soldat antique et poète n'avait guère peur des bons Calabrais qui nous brûlaient le plus doucement du monde en revanche de nos fusillades. Il donnait deux batailles et saccageait quelques villes pour s'en aller voir le temple de Proserpine près Millet, et puis, si l'armée avait vaincu au pas de course, selon la mode du temps, Courier rebrousait chemin, seul ou mal accompagné, fouillant partout sans songer qu'il y allait de sa vie.

Ces préoccupations si éloignées des soucis du temps, ce courage indolent si différent de la valeur bouillante de ses compagnons, sauvèrent Courier d'un avancement qui l'aurait peut-être dévoué au pouvoir dans un temps où tout commençait à graviter vers un seul homme.

La campagne d'Italie finie, il donne sa démission et revient en France; ne demandant aucun emploi, il vit au milieu des savants dont il recherche le suffrage et se fait estimer comme helléniste. Il compose quelques ouvrages d'érudition et de style, et semble voué à la vie littéraire. Lorsque la campagne de 1809 s'apprête, il part, peut-être par le besoin de reprendre son ancienne vie si active, si pleine de dangers, peut-être pour connaître un nouveau pays, peut-être pour combattre sous le plus grand des capitaines. Il assiste au sanglant triomphe de Wagram; blessé dans le combat, il ne voit plus dans cette gigantesque bataille qu'une horrible boucherie. Au nom de l'humanité, il condamne cette guerre et la fuit; à peine rétabli, il quitte l'armée, revient en France, encourant ainsi les peines réservées aux déserteurs avec la même insouciance qu'il avait bravé jadis le poignard des Italiens.

Désormais il ne reparait plus sur la scène du monde qu'avec le nom de Paul-Louis, qu'il a su conserver humble, indépendant et sans honneurs aucuns jusqu'au moment de sa mort.

Si maintenant nous esquissons si rapidement la vie de Béranger, nous ne le trouverons pas moins jaloux de son indépendance; nous le verrons, je puis dire avec attendrissement, conserver précieusement cette misère qui l'affranchit des hommes de cour et des ministres. Sa vie est moins variée, moins pleine d'incidents que celle de Courier, mais cette uniformité même tient sans doute à sa persévérance à rester humble et ignoré. Un modeste emploi dans les bureaux de l'Université suffit au chantre de Lisette et de Mon habit. Les places ne peuvent le séduire, les amitiés les plus hautes ne l'éblouissent pas. Le seul homme politique pour lequel il ait une affection profonde, c'est Manuel, et s'il l'aime, c'est qu'il est modeste, ennemi des honneurs. Sa sérénité au milieu de la misère, le calme de son

cœur dans les luttes de sa jeunesse, sont peints dans ce passage touchant d'une de ses lettres : « J'étais si pauvre ! La plus petite partie de plaisir m'aurait forcé à vivre, pendant huit jours, de panade que je faisais moi-même, tout en entassant rimes sur rimes, et plein d'espoir d'une gloire future. Rien qu'en vous parlant de cette riante époque de ma vie, où, sans appui, sans pain assuré, sans instruction, je me rêvais un avenir sans négliger les plaisirs du présent, mes yeux se remplissent de larmes involontaires. »

Quel exemple que cette vie qui se passe à aimer Lisette et la gloire, où trouvent place toutes les joies naïves du cœur, et que n'a jamais souillée aucun vice égoïste, ni l'ambition, ni la cupidité, ni la flatterie, et cela sans se démentir pendant plus de vingt-cinq ans, tout simplement, tout naïvement, sans songer le moins du monde à passer pour un Brutus! Oui, qu'il nous soit permis de nous arrêter pour admirer ce sage des derniers jours. Le monde ne parlera pas de ses vertus austères, de ses grands renoncements, de ses stériles macérations, grandeurs infécondes d'un passé ignorant; mais les hommes de cœur aimeront cette vie de poète qui ne demande, pour être douce et belle, que de l'amour et de la gloire; ils se sentiront de la sympathie pour ce chantre aux mélodies immortelles, dont le courage sans faste n'a poursuivi jamais qu'un seul bien : une existence libre et ignorée.

Et pourtant, combien ne voient en lui qu'un épicurien aimable ! Non, s'il chanta ces plaisirs qui n'ont besoin ni de la fortune ni de la puissance et ne coûtent de larmes à personne, ce n'est pas qu'il encensât les idoles grossières d'Aristippe; mais encore moins son cœur a-t-il jamais compris l'égoïsme, cette sublime aigresse d'Epicure, qui, tranquille sur le rivage, contemple avec joie la menace d'un naufrage :

*Suave mari magno turbantibus aequora ventis  
 Et terrâ magnum alterius spectare laborem, etc.*

Non, il n'eût pas écrit ces vers, lui qui se sentait si ému de la mort d'Escousse et de Lebras, lui qui fit l'Exilé, et disait d'un ton pénétré sur la tombe de Debreux :

De sa famille allégez l'indigence;  
 Riches et grands, achetez ce recueil.  
 A tant d'esprit passez la négligence;  
 Ah ! du talent le besoin est l'écueil.  
 Ne soyez point ingrats pour nos musettes,  
 Songez aux maux que nous adouçissons;  
 Pour s'en tenir au lot que vous lui faites,  
 Le pauvre peuple a besoin de chansons.

Si le vin de Chypre (1) lui inspire des chants d'une poétique ivresse, qui ne le cèdent en rien à ceux d'Horace, je dis plus, qui respirent un facile abandon impossible à la langue rigide de l'ancienne Rome, com-

(1) Voyez la délicieuse chanson intitulée : Le Vin de Chypre.

piété perçoit l'intérêt le plus onéreux. L'intérêt exigé par le mont-de-piété lyonnais est gradué, selon l'importance du prêt, dans les proportions suivantes :

Pour tout prêt de 1,000 f. et au-dessous, 12 0/0 par an.  
— de 1,000 f. à 2,000 f., 10 0/0 —  
— de 2,000 f. et au-dessus, 8 0/0 —

A ce taux d'intérêt il faut ajouter 1/2 0/0 pour frais d'appréciation de la valeur de l'objet confié en nantissement.

Lorsque l'emprunteur préfère s'adresser aux commissionnaires délégués par l'administration du mont-de-piété pour présider à des succursales établies par l'institution dans divers quartiers de la ville, il doit payer 2 0/0 pour droit de commission. Il est vrai que cette surcharge de frais n'est pas obligatoire; l'emprunteur peut l'éviter en s'adressant directement au siège principal de l'institution.

La sommaire indication des intérêts et des frais exigés par le mont-de-piété lyonnais suffit pour faire comprendre combien ils forment une lourde charge. Par un déplorable intervertissement, il résulte du tarif proportionnel de l'intérêt que l'institution, manquant son but philanthropique, soumet les petits emprunts à un intérêt plus élevé que les emprunts considérables; et comme les petits emprunts doivent être supposés faits par les personnes les plus nécessiteuses, il arrive que plus on a besoin, ou bien encore moins on a de ressources, plus on est obligé de payer chèrement le service demandé au mont-de-piété.

M. Mermet ajoute plusieurs développements à l'opinion qu'il vient d'exprimer; il termine en demandant que le conseil invite M. le maire à faire des démarches afin d'obtenir qu'à l'avenir le mont-de-piété lyonnais réduise le taux d'intérêt sur les prêts faits par cette institution à 5 et même 4 0/0 l'an, de telle sorte que le coût total annuel d'un emprunt ne dépasse pas la parité d'un intérêt de 7 à 8 0/0.

M. Mermet propose en outre d'inviter M. le maire à demander des modifications au système d'action du mont-de-piété, notamment afin d'éviter que des prêts sur marchandises ne favorisent involontairement des manœuvres frauduleuses.

M. Mermet termine en exprimant le désir que sa proposition soit approuvée par le conseil.

Le conseil, à l'unanimité, prend en considération la proposition de M. Mermet, et décide qu'elle sera renvoyée à l'examen d'une commission.

M. LE MAIRE, invité à composer la commission dont la création vient d'être décidée, désigne pour en faire partie MM. Bodin, Couderc, Dolbeau, Menoux, Mermet, Malmazet, Seriziat.

M. C. MARTIN, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à un secours extraordinaire pour 1843 et à la subvention communale pour 1844 demandés par l'administration des bureaux de bienfaisance.

Cette administration a demandé à la ville un secours extraordinaire de 20,000 fr. pour la fin de l'exercice de 1843, et une augmentation de 30,000 fr. sur l'allocation de 80,000 fr. proposée par M. le maire pour l'exercice de 1844.

La commission a examiné avec une grande attention et avec une sollicitude empressée la double demande présentée par l'administration des bureaux de bienfaisance; elle a reconnu qu'il y avait des besoins actuels auxquels il est utile de pourvoir, mais elle a espéré que ces besoins ne se reproduiront pas l'année prochaine. D'ailleurs, elle a pensé que s'il y avait nécessité urgente, le conseil pourrait intervenir vers la fin de l'exercice, comme il l'a fait plusieurs fois déjà en semblables circonstances.

En conséquence, la commission propose de mettre à la disposition de M. le maire, pour être répartie selon les besoins du service et en addition à la subvention communale attribuée à l'administration de bienfaisance pour l'exercice de 1843, une somme de 10,000 fr. qui serait prélevée sur les fonds laissés libres par l'exercice courant.

Quant à l'augmentation demandée sur la subvention communale pour l'exercice de 1844, la commission, par les motifs qui ont été exposés, propose de maintenir cette subvention au chiffre de 80,000 fr. comme pour l'exercice courant.

Le conseil, après une discussion à laquelle prennent successivement part MM. Pons, Arnaud, Pasquier, Mermet, Menoux, Seriziat-Carrichon, C. Martin et M. le maire, approuve les conclusions de ce rapport.

M. BROSSETTE: J'ai l'honneur de présenter au conseil, et au nom d'une commission spéciale, un rapport sur le traité conclu par M. le maire pour l'acquisition au nom de la ville d'une maison située à l'angle de la rue Lanterne et de la place de la Boucherie-des-Terreaux.

M. BARRILLON: Je demande pardon à M. le rapporteur si je prends la liberté de l'interrompre; mon motif me servira d'excuse.

L'immeuble qui fait l'objet du traité soumis à la sanction du conseil a été vendu par mon beau-frère. Je déclare n'avoir aucun intérêt financier direct ou indirect dans cette affaire; mais je crois que mes liens de parenté avec le vendeur m'imposent le devoir de me récuser dans cette affaire et de me retirer pendant la délibération.

M. BARRILLON quitte la salle des séances.  
Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette récusation dans le procès-verbal.

M. BROSSETTE reprend la lecture de son rapport, dont les conclusions sont favorables à l'adoption du traité.

Les conditions du traité portent le prix de l'immeuble dont il s'agit à 212,000 fr. Le vendeur conserve la jouissance du produit des baux actuellement existants jusqu'à ce que l'immeuble soit démolé par la ville.

UNE DISCUSSION s'engage sur cette dernière clause, dont la rédaction n'est pas trouvée assez exacte.

Le conseil ajourne sa décision à la prochaine séance, afin que, dans cet intervalle de temps, M. le maire puisse faire donner une forme plus complète à la rédaction incriminée.

M. BROSSETTE, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu par M. le maire avec M. Picard pour l'acquisition au nom de la ville d'une maison formant l'angle nord de la rue du Bessard et du quai d'Orléans.

Le prix de cette acquisition est fixé à la somme de 75,000 fr. payable par tiers, d'année en année, avec addition des intérêts au taux de 5 0/0 l'an à partir du 25 décembre prochain.

Le conseil approuve.

M. DOLBEAU, au nom d'une commission, lit un rapport proposant d'approuver un traité conclu par M. le maire pour acquisition de terrain nécessaire pour l'élargissement du chemin dit de Gorge-de-Loup.

Le prix de cette acquisition est fixé à la somme de 24,270 fr. payable comptant.

Le conseil approuve.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

Dans son numéro du 25 octobre, la *Revue indépendante* avait publié un article de George Sand, dans lequel l'auteur révélait l'abandon d'une jeune idiote par la sœur supérieure de l'hospice de La Châtre.

M. le procureur du roi de cette ville a adressé au directeur de la *Revue* une lettre pour rectifier les faits et annoncer que le tribunal, après une instruction minutieuse, avait rendu une ordonnance de non-lieu sur la conduite de la sœur supérieure.

L'auteur de la révélation de l'acte coupable commis par la directrice de l'hospice de La Châtre ne s'est pas tenu pour battu par le contredit de M. le procureur du roi; il a répondu, et la *Revue indépendante*, dans son numéro du 25 novembre, offre à ses lecteurs les pièces du débat. Quant à nous dont l'appréciation n'est soumise à aucune influence, les preuves de la véracité du fait énoncé par Mme Dudevant nous paraissent complètes, et ce fait odieux subsiste avec tout son entourage de circonstances qui révèlent la plus froide cruauté.

Nous citons, d'après la *Revue indépendante*, le procès-verbal de l'enquête faite, à la diligence de M. le maire de La Châtre, par le commissaire de police de cette ville :

« L'an mil huit cent quarante-trois, le trente-un juillet, nous, commissaire de police de la ville de La Châtre (Indre), en vertu de la lettre de M. le maire qui nous ordonne de procéder à de nouvelles investigations sur les faits et circonstances.... de l'exposition d'une jeune fille, étrangère et idiote, qui avait été arrêtée par mes soins il y a environ un mois, et qui par suite fut placée en l'hospice de cette ville, obtempérant à cet ordre, et ayant appris que cette enfant avait disparu et était partie par la voiture de M. Chauvet, maître de poste, nous nous sommes transportés à son bureau et y avons trouvé les dames Chauvet et Gazonneau, lesquelles, sur nos interpellations, nous ont déclaré et affirmé, notamment la dame Gazonneau, qu'il y avait environ un mois elle fut appelée à l'hospice de cette ville par la sœur supérieure; qu'elle étant revenue, cette dernière lui dit que des étrangers sans doute avaient abandonné dans cette ville une jeune fille, âgée d'environ quatorze à quinze ans, qui était privée de ses sens intellectuels, et qu'on en avait doté l'hospice; que, pour s'en décharger elle-même, elle voulait user d'un semblable moyen; que conséquem-

ment il fallait la placer dans la voiture qui partait pour Aubusson avec recommandation au conducteur de s'en débarrasser, avant d'arriver à Aubusson, en l'abandonnant sur la route; que, pour que personne ne s'aperçût de cela, elle la ferait conduire par une servante sur la route hors ville, ce qui fut accepté par Mme Gazonneau. Ces deux dames ajoutent que ce ne fut qu'avec une extrême répugnance qu'elles acceptèrent une semblable mission; mais qu'en vertu du caractère de la supérieure, elles se rendirent à sa demande empressée.

« Nous avons ensuite interrogé le nommé Thomas Desrois, conducteur attaché à l'administration de M. Chauvet, maître de poste. Il nous a déclaré qu'au moment de partir pour Aubusson, il y a environ un mois, Mme Gazonneau lui dit : « Vous trouverez sur la route, au sortir de la ville, une petite fille qui est idiote, conduite par une servante de l'hospice de La Châtre. Elle ne figurera pas sur la feuille; c'est une enfant qu'on veut perdre. » Ainsi, quand vous serez environ à une lieue d'Aubusson, vous la ferez descendre de voiture et l'abandonnez sur la route. » Qu'en effet, arrivé près d'un village appelé Chaussidou, à une lieue d'Aubusson, il la fit descendre de voiture, l'abandonna et suivit ponctuellement les ordres qui lui avaient été donnés.

» Le commissaire de police, BOUYER. »

## Paris, le 28 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Dans un mois la session sera ouverte. Dans l'intervalle qui nous en sépare encore, l'opinion se préoccupera surtout de ce que devra contenir le discours de la couronne. A cet égard, on dit que M. Guizot a déjà son thème tout prêt. Le discours parlera, entre autres choses, de trois points principaux, et sur lesquels le ministère mettra l'opposition au défi de lui adresser des reproches.

La grande affaire dont on se félicitera avec le plus de bruit, ce sera la visite de la reine Victoria au château d'Eu et l'accueil qu'elle vient de faire au duc et à la duchesse de Nemours. Le ministère tirera de ces faits des conclusions très-rassurantes pour le maintien de la paix européenne; il annoncera presque que l'alliance anglaise est rétablie.

Le dénouement des événements d'Espagne sera aussi présenté par M. Guizot comme un des résultats dont la politique du cabinet a le droit de s'attribuer un peu le mérite. La déclaration de la majorité de la reine, la constitution d'un ministère qui paraît disposé à voir se rétablir de bonnes relations entre l'Espagne et la France, la fin de la guerre civile dans la Catalogne et dans les autres provinces qu'elle a si long-temps désolées, on fera valoir tout cela comme des faits qui se sont accomplis par l'influence du gouvernement français.

Il y aura enfin un paragraphe relatif à la révolution de la Grèce, révolution acceptée à la condition qu'elle n'ira pas trop loin, et qu'on présentera comme une consécration des idées constitutionnelles dont la France donne l'exemple aux autres nations qui ont à se créer un gouvernement représentatif. On fera, à ce sujet, quelques phrases à l'adresse de l'étranger, devant lequel M. Guizot sent que, dans son intérêt, il importe qu'il prenne une position en apparence un peu plus digne.

Voilà en quelques mots les bases du discours de la couronne, discours qui sera, du reste, arrangé de manière à rétrécir autant que possible le cercle de la discussion qui s'engagera lorsque la chambre sera appelée à y répondre.

— Pour donner une idée de l'importance des débats qui auront lieu pendant le cours de la session de 1844, il suffit de mentionner quelques unes des questions qui y seront agitées :

- La dotation de M. le duc de Nemours;
  - Les conflits entre l'administration centrale et les municipalités par suite des prétentions du ministère pour le choix des maires;
  - La liberté religieuse compromise par les exigences des évêques et la faiblesse du ministère;
  - Le droit de visite, non plus comme question de droit des gens, — cette question a été résolue à l'avantage de la France et selon les principes soutenus par l'opposition, — mais comme question de fait, d'à-propos, de bonne foi;
  - Les chemins de fer, et notamment celui du Nord;
  - L'instruction secondaire;
  - Le recrutement et la réserve de l'armée;
  - Les prisons, et, à cette occasion, l'aggravation de la peine pour les détenus politiques;
  - La situation de nos finances, et particulièrement l'abus des crédits extraordinaires et supplémentaires en l'absence des chambres.
- Les élections pour le renouvellement d'une partie des membres du conseil municipal de Paris ont eu lieu hier; elles ont été surtout remarquables par le grand nombre d'électeurs qui y ont

bien ailleurs son âme est fière, profondément sensible! combien il a conscience de la dignité humaine! Le vit-on jamais attaché à la fortune d'un prince, payer ses faveurs passagères de vers immortels? Quel est l'Auguste auquel il eût adressé ces éloges fastueux :

*Quæ cura patrum, quæve Quiritium  
Plenis honorum muneribus tuus,  
Auguste, virtutes in ævum,  
Per, titulos memoresque fastos  
Æternæ? etc., etc., etc.*

et tant d'autres?

Qu'il lui eût été facile cependant d'avoir aussi, lui, son Mécène, et de le mettre au rang des dieux! En 1803, Lucien Bonaparte le tire de la misère, n'est-ce pas là une belle occasion « pour un poète naissant » de faire d'harmonieuses généalogies et de se créer, à peu de frais, une *muse bien pensionnée*? Et, pourtant, pas un vers d'éloge pendant trente années de publications; mais, au bout de ces trente années, à qui croyez-vous que Béranger dédie son dernier volume de chansons, en 1833? A Lucien Bonaparte, au prince exilé. Lisez cette dédicace, et vous jugerez avec nous si ce noble orgueil de poète n'a pas une source plus haute que ces doctrines sans grandeur.

Où! qu'il a bien eu raison de chercher dans d'humbles amours les jouissances vraies qui laissent dans l'âme la paix et la plénitude, au lieu de s'abandonner aux ambitions vulgaires, mères des insatiables desirs! Lui qui ne fit point de discours sur le mépris des richesses, lui qui ne mandait point le poids et l'ennui des grandeurs en s'appuyant sur un portefeuille de ministre, vécut, ne s'en vantant pas, dans la pauvreté et la solitude, suivant, sans y songer sans doute, le précepte du philosophe : « Tâchant plutôt à se vaincre, que la fortune; à changer ses desirs, que l'ordre du monde. » A toutes les époques de sa vie, il refuse les emplois, les récompenses. Dans son premier recueil il s'écrit :

Respectez mon indépendance,  
Esclaves de la vanité;  
C'est à l'ombre de l'indigence  
Que j'ai trouvé la liberté.

Après 1830, il répondait aux offres empressées de ses amis :

Non, mes amis, non, je ne veux rien être;  
Semez ailleurs places, titres et croix.  
Non, pour les cours, Dieu ne m'a pas fait naître;  
Oiseau craintif, je fuis la glu des rois.  
Que me faut-il? Maitresse à fine taille,  
Petit repas et joyeux entretien;

De mon berceau près de bénir la paille,  
En me créant, Dieu m'a dit : Ne sois rien.

Et enfin, en refusant les dons de M. Sébastiani :

Au fait, pourquoi pensionner  
Ma muse indépendante et vraie?  
Je suis un fou de bon aloi;  
Mais en secret argentez-moi,  
Et je deviens fausse monnaie.

Il faut le dire, peut-être même y a-t-il eu chez Béranger, plus que chez Courier, un dessein fermement arrêté de rester libre au milieu des partis; ce fut chez lui l'œuvre d'une noble et persévérante volonté, qui a duré, qui dure encore et ne s'est jamais démentie; tandis que les circonstances ont peut-être donné au pamphlétaire cette admirable position dont il a si habilement profité.

Mais à quoi bon abaisser l'un pour élever l'autre, en sondant ces secrets abîmes de l'intention connus de Dieu seul? N'ont-ils pas rendu des services également grands, et Courier, après avoir franchement embrassé la cause de la liberté, ne l'a-t-il pas défendue jusqu'à sa mort, acceptée encore pour elle?

Appelés tous deux à jouer à peu près le même rôle dans la politique, sans avoir pris aucun parti, sans s'être rangés sous aucun drapeau, guidés par un amour profond de la patrie et une haine vigoureuse des oppresseurs, ils eurent une influence immense dans les affaires de temps.

Mais aussi il ne se commettait pas une violence, il ne se glissait pas un abus que ne poursuivît quelque infatigable refrain du chansonnier, ou quelque supplique ironiquement soumise du pamphlétaire. Les efforts du pouvoir étaient vains. Emprisonnait-on Béranger? sa verve s'accroissait sous les verroux; le moindre rayon de soleil à travers les barreaux faisait trouver au poète un chant de tristesse et une malédiction partout répétés contre ceux qui lui enlevaient sa chère liberté. Condamnait-on Courier? il occupait les loisirs de la prison à se remémorer son procès, à raconter, en style digne des *Provinciales*, ce qu'étaient ses juges, ce qu'il leur avait dit et pourquoi ils l'avaient condamné.

Combien ces incessantes révélations, ces mordantes moqueries troublaient les persécuteurs et vengeaient les opprimés! Avec quelle ardeur ou lisait ces poétiques manifestes, échos de l'opinion populaire! Si la censure, s'évertuant en vain contre la pensée, baillonnait toutes les bouches et ne permettait plus qu'une publicité illusoire, il restait la presse clandestine, les vers manuscrits. On lisait en cachette, on se passait mystérieusement ces petits trésors, on s'enivrait en retrouvant écrit ce que chacun portait au fond de sa pensée; les uns apprenaient par cœur, les autres

faisaient des copies; le secret, le danger rendaient les mémoires plus sûres et les mains plus promptes. Au bout de huit jours, toute la France savait ce que les censeurs ignoraient seuls.

Qui peut dire le résultat de ces luttes acharnées et les échecs qu'en a reçus le gouvernement de la Restauration? Que de griefs, que de raouces assoupies devaient se réveiller à l'accent de ces deux voix! Que de sombres indignations, quand l'un rappelait les gloires oubliées ou abaissées de la France, quand l'autre mettait au grand jour les tyrannies de détail et la mesquine oppression d'un gouvernement qui surveillait tout; parce qu'il avait peur de tout!

Venu au monde après Courier, Béranger débute le premier dans la carrière politique, par la chanson intitulée : *Ma dernière Chanson, peut-être*, et, sous la date du 1<sup>er</sup> janvier 1814, il entre le premier dans cette voie glorieuse où tous deux prirent à l'envi la défense des victimes contre les persécuteurs. Béranger n'attend pas l'oppression pour la maudire, il la prévoit. On annonce nos défaites, l'étranger met le pied sur le sol de la France, et sa gaieté est déjà moins franche : une note grave a résonné au milieu des chants pleins d'abandon de sa jeunesse; le chansonnier rit encore pour obéir à sa nature, mais le Français s'écrit du fond du cœur :

Amis, s'il n'est plus d'espérance,  
Jurons, au risque du trépas,  
Que pour l'ennemi de la France  
Nos voix ne résonneront pas!  
Mais il ne faut point qu'on ignore  
Qu'en chantant le cygne a fini;  
Toujours, Français, chantons encore :  
Autant de pris sur l'ennemi!

Poursuivant, sans se démentir, cette carrière pendant plus de vingt ans, Béranger a pu avec raison donner à ses œuvres le nom modeste de *Mémoires chantants*.

Courier le suit de près, et, en 1816, il publie la célèbre pétition aux deux chambres, commençant par ces mots : *Je suis Tourangeau*. De ce jour, ils ont manifesté la même ardeur à la défense de la justice, le même courage à dénoncer et poursuivre un pouvoir qui la bravait, la même haine pour ces courtisans de toutes les puissances, nourris de la subsistance des peuples. L'indignation cruelle de Courier éclate à chaque instant contre eux, et Béranger lui-même, dont les écrits ne semblent respirer qu'une malignité sans fiel, s'anime jusqu'à leur lancer les traits amers du pamphlétaire.

PAUL ROCHERY. (*Revue du Lyonnais*.)

(La suite au prochain numéro.)

part. Un premier tour de scrutin n'a pas suffi pour ces nominations qui ont remis les partis politiques en présence, et un second tour de scrutin doit avoir lieu aujourd'hui. Il y a bon espoir que M. le docteur Thierry, candidat radical, sera nommé dans le 9<sup>e</sup> arrondissement.

Plusieurs journaux ayant annoncé ce matin que M. Blondeau, l'ex-doyen de l'École de droit, reprendrait son cours aujourd'hui à onze heures, un très-grand nombre de jeunes gens se sont rendus ce matin, à l'heure annoncée, à l'École. Ils en ont trouvé la principale porte fermée et une affiche collée sur cette porte indiquant que le cours de M. Blondeau n'aurait pas lieu. M. Rossi faisait précisément à la même heure son cours de droit constitutionnel, et, pour s'assurer la bienveillance de son auditoire, il avait cru devoir prendre les mêmes précautions de police qui avaient signalé et protégé sa dernière leçon. Les jeunes gens, qui étaient venus sans doute pour témoigner de leur sympathie pour M. Blondeau, ont attendu que M. Rossi eût terminé son cours. Ce professeur s'étant retiré, ils ont envahi en foule l'amphithéâtre dans lequel il venait de faire sa leçon, et là, pendant un grand quart d'heure, ils ont fait entendre les cris de *Vive M. Blondeau ! vive notre ancien doyen !*

M. Ducaurroy s'étant présenté sur ces entrefaites pour faire son cours, le silence s'est rétabli. Il a toutefois jugé à propos de déclarer qu'il ne pouvait faire sa leçon au milieu d'une telle effervescence, et il s'est retiré.

Aucun désordre n'a troublé cette manifestation, qui se reproduira sans doute lorsque M. Blondeau reparaitra au milieu des élèves.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 28 novembre 1842.

Avant l'ouverture, la rente était à 81 95 et 92 1/2, et le premier cours au parquet a été 81 95.

Pendant toute la bourse la rente s'est maintenue très-ferme en hausse. Plusieurs fois elle a été faite à 82 f. et même une fois 82 05; mais il y a toujours eu des offres à ce prix.

|   |         |                                 |         |
|---|---------|---------------------------------|---------|
| Le dernier cours du parquet a été 82 offert, celui de la coulisse 82 demandé. |         |                                 |         |
| Cinq pour cent . . . . .  | 121 65  | Trois pour cent belge . . . . . | 77 50   |
| Quatre et demi pour cent . . . . .  | 82      | Banque belge . . . . .          | 765     |
| Quatre pour cent . . . . .  | 104 50  | Caisse Lafitte . . . . .        | 1122 50 |
| Trois pour cent . . . . .   | 82      | — . . . . .                     | 5097 50 |
| Actions de la Banque . . . . .  | 3525    | CHEMINS DE FER.                 |         |
| Obligations de Paris . . . . .  | 1585    | Paris à Rouen . . . . .         | 747 50  |
| Rentes de Naples . . . . .  | 108 90  | Paris à Orléans . . . . .       | 750     |
| Etats Romains . . . . .   | 104 0 0 | Rouen au Havre . . . . .        | 597 50  |
| Dette active d'Espagne . . . . .  | 50 5 8  | Strasbourg à Bâle . . . . .     | 208 75  |
| Cinq pour cent belge . . . . .  | 105 1/8 |                                 |         |

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

##### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, le 24 novembre.

Le ministère vient de se reconstituer ainsi qu'il suit :

MM. Olozaga, président du conseil et ministre des affaires étrangères ;

Luzuriaga, ministre de la justice ;

Domenech, ministre de l'intérieur ;

Cantero, ministre des finances ;

Serrano, ministre de la guerre ;

Frias, ministre de la marine.

Perpignan, le 26.

Les corps francs et la milice de Barcelonne ont remis aux Atarazanas 6,500 fusils.

La tranquillité est entièrement rétablie. Les émigrés rentrent. Les fabriques reprennent leurs travaux.

Le capitaine-général doit aller lui-même prendre le commandement des troupes qui bloquent le château de Figuières. Il emmène six bataillons.

L'Eco del Comercio annonce que l'on travaille activement à réorganiser la garde nationale de Madrid pour le 1<sup>er</sup> décembre. Il se réjouit de cette activité de l'ayuntamiento, et il exprime l'espoir que ce zèle ne viendra pas échouer, comme jusqu'à ce jour, devant des questions d'étiquette et des haines particulières.

La tranquillité n'est pas encore parfaite à Madrid. Les journaux de cette ville rapportent divers faits qui prouvent qu'il faudra encore bien du temps avant que le gouvernement ait triomphé de tous les obstacles contre lesquels il a à lutter.

Le nouveau ministère espagnol est constitué ; c'est M. Olozaga, ancien ambassadeur d'Espagne à Paris, qui en est le président. El Castellano fait, à l'occasion de sa nomination, les réflexions suivantes :

« Comblé d'honneurs et de distinctions, instruit par une longue expérience de ce que sont les partis et les révolutions pour ceux qui se laissent subjugués par eux, quelle autre ambition doit avoir M. Olozaga que celle d'une gloire que rien ne pourrait flétrir et qu'il acquerrait par la réconciliation de tous les Espagnols ? Quelle plus grande satisfaction peut éprouver un ministre que celle de donner la paix à une nation malheureuse et un grand éclat au règne de sa souveraine ? Attendons, et fasse le ciel que nos espérances ne soient pas déçues ! »

Les journaux de Barcelonne sont remplis de proclamations publiées à la suite de la capitulation. La junte suprême provisoire de la province de Barcelonne a fait dignement ses adieux à la population qu'elle a eu à diriger pendant tout le temps qu'a duré le siège de la ville.

Le général Sanz a pris un grand nombre d'arrêtés qui ont pour objet de mettre à l'abri de toute nouvelle attaque l'autorité du pouvoir central.

— On lit dans l'Emancipation :

Nous recevons ce matin le *Constitucional*, l'*Imparcial* et la *Verdad* en date du 24. Le premier journal a modifié sa rédaction, et le second reparait après une suspension d'environ deux mois.

La terreur règne à Barcelonne ; les modérés s'arrangent maintenant pour prendre leur revanche. Ceux des émigrés qui n'ont pas d'opinion politique hésitent à rentrer, dans l'appréhension des scènes que ne peut manquer d'occasionner tôt ou tard la réaction qui s'annonce terrible et forcenée.

Les modérés, ainsi que nous l'avons dit, se sont arrangés pour faire naître un prétexte de violer la capitulation. Dans la nuit du 21 au 22, des groupes se sont trouvés réunis comme par enchantement sur la place del Rey, où se trouve le poste principal, et puis dans le faubourg de Gracia, localité presque exclusivement habitée par des modérés, et y ont fait entendre des chansons subversives.

Aussitôt le général Sanz est monté à cheval, les patrouilles se sont déployées par la ville, et enfin on a opéré des semblants d'arrestation.

Le lendemain on lisait ce qui suit :

BANDO. — La tranquillité publique a été menacée dans la soirée et dans la nuit d'hier par des groupes armés de la milice nationale. Sur la place del Rey et dans le quartier de Gracia, on a poussé des vivats à la junte centrale, les perturbateurs provoquant

avec insultes les gens pacifiques et chantant des chansons alarmistes au risque de provoquer des scènes que de toute manière mon devoir est d'empêcher ; à cet effet, j'ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La milice nationale remettra ses armes, fournitures, munitions, cornets et tambours de guerre, dans le délai de six heures, à courir de la publication de cet arrêté, entre les mains du commandant d'artillerie qui se trouvera à cet effet aux Atarazanas.

Art. 2. Tout milicien qui n'observera pas les prescriptions de l'article précédent sera passé par les armes.

Art. 3. Il sera effectué des visites domiciliaires, et le propriétaire de la maison où il serait trouvé un fusil sera passé par les armes, si le possesseur de l'arme ne se trouve pas ; dans le cas contraire, c'est celui-ci qui souffrira cette peine. Le propriétaire paiera une amende de cent livres, et, s'il ne peut les payer, il sera envoyé pendant six ans à un presidio.

Art. 4. Sera frappée de peines proportionnelles la non-remise de sabres, pistolets, baïonnettes, munitions, cornets et tambours.

Art. 5. La milice étant désarmée restera dissoute, en attendant le moment opportun où elle pourra être réorganisée conformément à la loi.

Quartier-général de Barcelonne, 22 novembre.

Le général Sanz a cru devoir justifier, dans une proclamation aux Barcelonnais, cet arrêté sauvage qui est une violation manifeste de la capitulation. Chose curieuse, c'est lui qui y reproche à une poignée d'hommes détestables la violation de cette même capitulation dans ses articles 2 et 3, relatifs à la remise des effets des corps francs et à la présentation des condamnés pour former le dépôt. Corps francs et condamnés ont été exprimés mêlés avec la milice, et les chefs de celle-ci, auxquels on s'est adressé pour réparer cette anomalie, n'ont pas daigné répondre à l'appel. Quant aux perturbateurs de Gracia et de la place del Rey, le général en a fait arrêter un certain nombre qui recevront un châtimement terrible et exemplaire. Voilà ce que dit la proclamation.

Or, pourquoi rendre la totalité de la milice victime de ce qui n'est que l'œuvre d'une poignée d'hommes. Les chefs de la milice n'étaient plus à Barcelonne. Quant aux individus pris au moment où ils criaient : *Vive la junte centrale !* il n'y avait pas eu d'exécution trois jours après, car on ne peut sévir contre des compères.

Dans sa proclamation, le général Sanz fait allusion à divers arrêtés qui ont précédé celui du 22.

Un bando, en date du 20, portait que tout milicien qui voudrait déposer son arme pouvait le faire entre les mains d'un officier d'artillerie placé ad hoc aux Atarazanas ou aux Estudios, lequel en prendrait note afin de la déléguer au total du bataillon. Quant aux personnes, non appartenant à la milice, qui posséderaient une arme à feu quelconque, y compris même celles de chasse, ou des armes blanches prohibées, elles devront les avoir remises sur un de ces deux points dans l'espace de 24 heures. Passé ce délai, il sera opéré des visites domiciliaires, et le maître de la maison dans laquelle sera trouvée une arme quelconque sera envoyé aux présides d'Afrique pour dix ans. Celui qui dénoncera l'existence d'une arme à feu recevra une prime de 25 livres, payée sur les biens du dénoncé ou à leur défaut par le trésor public.

Un bando du 21 prescrivait la remise dans le délai de vingt-quatre heures entre les mains du commandant Colubi, aux Atarazanas, de tous les objets de vestiaire et d'équipement appartenant à l'armée dont les autorités qui commandaient à Barcelonne avaient fait la distribution à leurs subordonnés, et interdisait à tout individu, non appartenant à l'armée, de porter l'uniforme de la ligne ; le tout sous les peines fixées par la loi.

Un bando, même date, portait : « Les soldats des corps francs, dissous en vertu de la convention du 19, et devant recevoir des passeports pour le lieu qu'il leur conviendra de désigner, et que les condamnés du presidio dont il doit être fait un dépôt en attendant la décision de la reine à leur égard, doivent se présenter dans les vingt-quatre heures au colonel Baixeras, aux Atarazanas, sous peine, les premiers, d'être traités comme déserteurs, et les seconds, de perdre le bénéfice de l'article 8 de ladite convention. »

La nouvelle municipalité provisoire, installée par le général Sanz, a pour premier alcade M. Jose Bertran y Ros, ex-magistrat. Dans une proclamation du 21, par laquelle elle a fait savoir au public son installation, cette municipalité déclare qu'elle s'abstiendra de faire autre chose que de l'administration locale et de prêter la main à aucune vengeance ou réaction. Elle devrait alors avoir donné sa démission.

Le général Prim a été remplacé comme gouverneur de Barcelonne et commandant-général de la province par le général Jacobo Gil de Aballe, commandant en second de la capitainerie-générale. Le service de la place est fait chaque jour par trois bataillons et une batterie d'artillerie.

— On nous écrit de Perpignan, le 26 novembre :

Hier, 250 centralistes, appartenant aux corps francs ou à la milice, sont arrivés par Port-Vendres à Perpignan. On en attend encore aujourd'hui par les bateaux à vapeur.

A mesure que ces réfugiés arrivent dans notre ville, on leur assigne une destination ; la plupart sont internés à Albi, Tulle, Périgueux, etc. Les membres de la junte sont allés débarquer à Marseille.

Des engagements sérieux ont eu lieu à Figuières entre les insurgés du fort et les troupes de Prim. Le 24, ce général continuait à faire barricader certains quartiers de la ville pour couper toute communication avec le fort. On estime que dans cette seule journée 150 projectiles de toute nature ont été lancés du château contre les assiégeants.

On parle beaucoup de la prochaine apparition du général Sanz devant Figuières. Ce chef viendrait, dit-on, y porter le siège de ses opérations et renforcer l'armée de Prim, dont le moral a besoin d'être relevé.

Nous lisons dans la *Gazette de Cologne* :

« Quelle que soit la tournure que pourront prendre les affaires en Grèce, il est certain que la France et l'Angleterre s'opposent à toute tentative de la Russie qui aurait pour objet de renverser le *slatu quo* ; et, d'un autre côté, ces deux puissances ne permettront pas à l'empereur Nicolas d'exercer à Athènes la même influence qu'il a exercée en Serbie. Dans cet état de choses, il est probable que la Russie s'abstiendra de toute intervention, si on lui fait certaines concessions, et finira par reconnaître la révolution. L'Autriche, de son côté, s'abstiendra de toute intervention en Grèce, et, si la Russie prétendait pousser les choses à la dernière extrémité, l'Autriche se placerait du côté des puissances occidentales ; mais pour cela il faudrait que la Russie parvint à brouiller l'Angleterre avec la France, ce qui ne pourra arriver que dans le cas où, les provinces ottomanes manifestant leurs sympathies pour la Grèce, la question grecque deviendrait une question orientale et européenne. Les armements que la Russie fait en ce moment

donnent lieu de penser qu'elle compte sur quelque événement de ce genre. »

On lit dans le *Commerce* :

« Voici le détail des propriétés forestières que possède en France la maison d'Orléans :

» Dotation immobilière de la couronne . . . . . 62,600 hect.

» Dans la discussion sur la liste civile, en 1832, M. Laurence, d'après les pièces officielles, la portait à 63,265 hectares.

» Ancien apanage d'Orléans ajouté, par la municipalité de la majorité de 1832, à la dotation immobilière du règne précédent . . . . . 58,790

» Domaine privé, de 41 à 45,000 hectares ; minimum . . . . . 41,000

» Bois et forêts de la famille d'Orléans . . . . . 80,000

» Total . . . . . 242,390 hect.

» 1,600 hectares de terrain composent une lieue carrée ; par conséquent, les propriétés forestières ci-dessus couvrent une superficie de 151 lieues carrées.

» La surface totale de la France étant de 20,528 lieues carrées, cent trente-six familles dotées comme l'est en forêts la maison d'Orléans suffiraient pour absorber tout le territoire de la France, villes, bourgs, villages, hameaux, bâtiments de toute espèce, côtes, plaines, vallons et montagnes.

» Ces propriétés rangées sur une seule ligne rempliraient la distance de Paris à Bordeaux avec un rayon d'une demi-lieue de chaque côté de la route.

» Nous ne comptons pas dans ces immenses valeurs les fermes, prés, terres arables, moulins, étangs, parcs, châteaux et palais par douzaines ; nous n'y comptons pas les 12 millions en argent ou plutôt en or perçus par douzième et d'avance pour la dotation pécuniaire de la liste civile ; plus, le million pour la dot de la reine des Belges ; plus, le million annuel du comte de Paris et les 300,000 francs de douaire de M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans ; plus, la propriété des canaux du Loing et de Briare, dont les tarifs sont les plus élevés de la France ; plus, la part touchée par le duc d'Orléans sur l'indemnité des émigrés ; plus, 9 millions perçus en trop en 1830 et 1831 par la liste civile ; plus, les valeurs du plus riche portefeuille du monde et dont on pourra juger par ce simple calcul.

» On ne doit pas porter à moins de 30 millions la totalité des revenus annuels de la famille royale, et nous le prouverons si l'on nie.

» Il est encore facile de prouver, par les pièces soumises aux commissions des chambres, qu'elle ne dépense pas plus de 10 millions par an, et c'est beaucoup. Mettons-en 15, mettons-en 20 si l'on veut : il reste encore pour la balance de la recette à la dépense chaque année une somme de 10 millions qui, en treize ans, a dû former un portefeuille de 130 millions.

» Nous ne mentionnons pas dans ce calcul les économies qu'avant 1830 le duc d'Orléans, excellent administrateur et père de famille ménager, a faites incontestablement sur son revenu qui montait alors au moins à cinq ou six millions.

» Voyons maintenant quelle lacune créerait dans cette fortune si rebondie le million qu'on veut nous demander pour M. le duc de Nemours.

» Trente millions de revenu donnent pour chaque journée un chiffre de 84,931 fr. 50 c. Le million de M. le duc de Nemours lui rapporterait chaque matin 2,742 fr. 46 c.

» Si l'on extrait cet appoint modeste de la grosse somme, il reste encore pour la dépense journalière de la maison royale une somme de 82,189 fr. 04 c., ou 2,465,671 fr. 20 c. par mois, ou 3,424 fr. 35 c. par heure.

» N'oublions pas que le domaine privé a été spécialement réservé par la loi du 2 mars 1832 pour laisser au roi les moyens de pourvoir à l'établissement de ses enfants. Ce n'est qu'en cas d'insuffisance de ce domaine que la nation pourrait être appelée à soutenir le rang et la maison de M. le duc de Nemours. Or, comment ce domaine serait-il insuffisant puisqu'on n'y a pas touché une seule fois depuis 1830, puisqu'il est encore intact dans tout son capital, qui s'est naturellement grossi des revenus, et qui s'est accru en outre de la forêt de Breteuil, qui rapportait à M. Laffitte 400,000 fr., et dont le revenu s'est augmenté en 1840 de l'extinction d'une charge de 100,000 fr. qui enfin a été achetée 8 millions et en vaut 14 en ce moment ?

» Epuisons donc, ou au moins écornons d'abord le domaine privé, et, s'il veut un peu s'y prêter, il lui sera facile de faire immédiatement une position de fortune fort belle à M. le duc de Nemours.

» On évalue à 15 millions la part de nu-propriété répartie sur la tête de chacun des enfants du roi par l'acte de donation du 7 août. Qu'on joigne simplement la jouissance à la nue-propriété : 15 millions en biens-fonds, 300,000 f. de rentes, apport et dot de M<sup>me</sup> la duchesse, constituent, ce nous semble, un état de prince fort sortable. Avec cela, M. le duc de Nemours sera encore un des cadets de famille royale les plus riches du monde. Cela ne suffirait-il pas ? Le duc d'Aumale a renoncé à sa part de l'héritage paternel ; le prince de Joinville, légataire universel, dit-on, de la princesse Adélaïde, imitera certainement cet exemple, et l'équité comme la sagesse royale devraient au besoin lui en faire une condition. Voilà encore 30 millions en biens-fonds disponibles, sur lesquels on peut à discrétion apanager et renter le futur régent de France et le faire briller de tout son éclat monarchique. Mais songer, en présence d'une caisse si prospère, à grever d'un million annuel notre trésor en déficit, prendre dans la fortune publique qui a des dettes pour mettre dans un coffre qui regorge d'argent, ce n'est ni proposable, ni raisonnable, ni généreux, et les ministres qui persisteraient dans un tel projet se rendraient coupables d'un véritable attentat contre la dignité et la considération de la liste civile et du domaine privé. »

Une dépêche de l'ambassadeur de France à Vienne, du 21 novembre dernier, contient ce qui suit :

« M. de Bourqueney m'écrit de Constantinople que le président du conseil de justice, Hafiz-Pacha, a été destitué le 8 novembre, et a été remplacé par le beau-frère du sultan, Achmed-Fethi-Pacha. »

Achmed-Fethi-Pacha, lisons-nous dans une correspondance particulière de Constantinople, appartient à une honorable famille de Rhodes ; il a été militaire, et c'est dans la campagne contre les Russes, en 1828, qu'il a gagné le titre de fethi (victorieux), à la suite d'un brillant fait d'armes. Dignitaire du palais impérial, gouverneur de la province d'Ayden, dans l'Asie-Mineure, il a été ambassadeur à Vienne en 1834, et à Paris en 1838 jusqu'à la fin de 1839 ; il a été rappelé à Constantinople après la mort du sultan Mahmoud, et il est entré dans le ministère, au département du commerce.

Fethi-Pacha est très-dévoté au sultan et à son pays. Il connaît bien l'Europe ; il est partisan de la réforme et jouit d'une très-

grande réputation de probité. Son entrée au ministère est d'un bon augure pour la cause de la civilisation en Turquie.

### Afrique française.

Les dernières correspondances n'ont pas bien précisé les faits qui viennent de s'accomplir à l'extrémité ouest de nos possessions. Quelques lettres parlent de la désertion d'un chef influent qui aurait entraîné deux tribus. D'autres lettres assurent que quelques douars seulement ont fait défection, ayant à leur tête un agha nommé par la France. Il faut espérer que le prochain courrier nous apportera sur tout cela des renseignements plus positifs. Un fait certain cependant, c'est que des populations soumises depuis assez long-temps ont abandonné notre cause.

L'agitation causée par cet événement était grande, et l'autorité paraissait éprouver de vives craintes. M. le maréchal commandant à Oran s'est empressé d'envoyer des renforts à la colonne active de Tlemcen. Nous avons annoncé, d'après notre correspondance d'Oran, qu'un bataillon du 32<sup>e</sup> de ligne s'était déjà mis en route pour cette place. Nous avons appris, d'un autre côté, que la division d'Alger envoyait des troupes dans l'ouest. Le 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère était parti pour la province d'Oran.

— On lit dans le *Moniteur algérien* du 25 novembre : « S. A. R. M. le duc d'Anjou, arrivé à Alger dans la nuit du 20 au 21 sur la frégate *l'Asmodée*, est descendue à terre à huit heures. Elle a été reçue avec les honneurs d'usage.

« Immédiatement après, il y a eu réception au palais du gouvernement. M. le maréchal gouverneur-général, qui avait été dès le matin à bord de la frégate pour saluer le prince, lui a successivement présenté le conseil d'administration, les différentes autorités, les officiers-généraux, ainsi que les officiers supérieurs et autres de toutes armes dans ce moment présents à Alger. »

— Le corps expéditionnaire du général Tempourre vient de surprendre et de tailler en pièces le dernier bataillon régulier d'Abdel-Kader, commandé par Sid-Mohammed-Oulid-Sidi-Allah-Oulid-Sidi.

### Chronique.

#### LYON.

Aux termes d'un arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 21 mai 1812, la liste générale des docteurs en médecine et en chirurgie, des chirurgiens, officiers de santé, sage-femmes, pharmaciens et herboristes, doit être imprimée en totalité et rendue publique par la voie de l'affiche.

Nous regrettons de ne trouver aucune trace de cette liste dans le département du Rhône.

Une pareille omission rend impossible la révision des titres, qui a pour but de constater les infractions de la loi dans la délivrance des diplômes.

Il nous semble qu'une telle lacune n'est pas sans gravité, car il y a lieu de penser, d'après une récente condamnation du tribunal correctionnel de Lyon, que plusieurs officiers de santé, pharmaciens et sage-femmes exercent leurs professions avec des titres entachés d'illégalité, soit que leur diplôme ne leur ait pas été accordé par le jury du département, soit qu'ils l'aient obtenu du jury médical non compris dans la circonscription de la faculté dont le département du Rhône fait partie.

— Nous annonçons avec plaisir que M. Barqui, dont le talent original a été pendant long-temps si justement goûté au théâtre des Célestins, donnera incessamment une représentation dans laquelle il jouera plusieurs rôles créés par lui.

Le public ne manquera pas cette occasion de renouveler connaissance avec un artiste auquel il a donné autrefois tant de témoignages de sympathie.

### Nouvelles Diverses.

On lit dans un journal de Bayonne :

M. le colonel du 72<sup>e</sup> de ligne ayant prescrit à un sous-lieutenant du régiment d'aller lever le plan du Val-Carlos, celui-ci se rendit, le 18 de ce mois, sur la montagne d'Altobiscar, malgré la rigueur de la saison, et accompagné seulement d'un soldat de sa compagnie. Là, l'officier commença ses opérations. Pendant qu'il se livrait à ce travail, le soldat, étranger à nos contrées, ne connaissant pas les dangers de l'inaction dans nos montagnes, et par une température aussi basse, eut l'imprudence de demeurer dans une complète immobilité. Au bout d'un certain temps, le sous-lieutenant le rejoignit pour lui offrir un peu de pain et de l'eau-de-vie; mais quel ne fut pas son effroi quand il entendit le pauvre soldat lui dire d'une voix expirante qu'il n'avait plus la force de manger ni de boire, et qu'il avait le visage glacé par le froid! Le sous-lieutenant lui proposa alors de le conduire à une borde qui se trouvait dans le voisinage; mais, hélas! le malheureux n'avait plus la force de bouger.

L'officier, ne voyant aucun autre moyen de salut, chargea sur son dos cet homme moitié cadavre: vaine tentative! Après avoir fait une vingtaine de pas, il lui fut impossible d'aller plus loin. Dans cette cruelle extrémité, le sous-lieutenant enveloppa dans son manteau le malheureux soldat, et se décida à courir chercher du secours; mais au même instant une noire ceinture de nuages couvrit toute la montagne d'Altobiscar, et d'épais flocons de neige firent disparaître toute trace de chemin praticable. L'officier ne perdit pas courage; il marcha toute la nuit à travers mille précipices qui mettaient continuellement ses jours en danger, et le lendemain matin seulement il arriva à Arbaizeta.

Notre compatriote, accueilli par les Espagnols de ces montagnes avec la plus bienveillante cordialité, reçut d'eux les soins empressés que réclamait son état. Ensuite ces braves gens se mirent avec le plus grand zèle à parcourir les lieux désignés par l'officier, affrontant courageusement les sinuosités les plus escarpées, à travers des ruisseaux torrentueux et des neiges à hauteur d'homme; enfin ils parvinrent à rencontrer le pauvre soldat du 72<sup>e</sup>, mais ils ne trouvèrent plus qu'un cadavre.

— On écrit de Metz que la police a commencé depuis quelques jours à poursuivre la falsification du lait mis en vente sur les marchés de Metz. Huit ou dix marchandes ont été reconnues coupables de cette fraude, et leur lait, dans lequel on a constaté l'existence d'un quart à un demi d'eau, a été répandu sur la voie publique.

Il faut espérer qu'on ne se bornera pas à une seule constatation, et que la surveillance continuera comme elle a commencé; mais il est d'autres fraudes sur lesquelles il serait d'autant plus utile d'ouvrir les yeux qu'elles sont bien autrement préjudiciables à la santé ou aux intérêts des consommateurs.

— M. Lambert, président de chambre à la cour royale de Douai, vient de mourir à un âge très-avancé.

### Nouvelles Étrangères.

#### SUISSE.

BERNE. — La seconde séance du grand-conseil a été absorbée par des débats qui ont déjà été soulevés plusieurs fois. Il s'agit de la proposition commutative de la peine capitale prononcée par la cour d'appel en celle de 25 ans de travaux forcés contre la nommée Elisabeth Minder, convaincue du crime d'infanticide. La section de police avait motivé son opinion sur ce que la peine capitale, pour des cas semblables, n'était plus dans les mœurs de l'époque, et qu'elle était abolie dans la plupart des états civilisés. Cette opinion, vivement combattue par M. Jean Schnell qui a prétendu que l'opinion populaire était fortement prononcée contre les pourvois en grâce pour des crimes de cette

nature, n'en a pas moins prévalu à la majorité de 96 voix contre 43.

UR. — Le 15, dans la soirée, le landrath a adopté à une très-grande majorité un projet d'arrêté à peu près semblable à celui du grand-conseil de Lucerne. Identique dans les premiers points, l'arrêté ne diffère de celui de Lucerne que dans l'article où il est question de l'organisation des moyens de défense dont Uri fait pour le moment abstraction.

#### BRESIL.

Les nouvelles de Bahia, du 4 octobre, annoncent que la loi qui élève le droit d'ancre sur les bâtiments étrangers de 1,500 reis à 3,000 par tonneau avait passé à Rio.

Cette augmentation vient frapper les navires français dans un moment où ils reviennent du Brésil seulement avec deux tiers de chargement.

*L'Industrie*, revenue des côtes d'Afrique à Bahia, avait perdu son capitaine et son second, et elle devait partir pour le Havre dans le courant d'octobre.

*L'Aline* était encore, à cette date, sans destination.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les **PASTILLES DE CALABRE**, d'une saveur exquise, très-ordonnées par les grands médecins de Paris contre la coqueluche, les inflammations d'intestin, calmement promptement la toux, l'asthme, l'oppression, le catarrhe. Elles ont la propriété d'être laxatives, avantage que n'ont pas les pâtes pectorales. — Dépôts chez M. Vernet, pharmacien; Louise Col, place Bellecour; André, pharmacien, place des Célestins, à Lyon.

### BOURSE DE LYON.

#### Cours des valeurs industrielles.

Le 28 novembre 1843.

| NOMBRE D'ACTIONS. | VALEUR NOMINALE. | DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.          | DERNIER COURS DU JOUR. |
|-------------------|------------------|--|------------------------|
| 4,500             | 1,000            | Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache         | 3,600                  |
| 523               | —                | Nouvelle émission                                | —                      |
| 1,000             | 700              | Saint-Etienne                                    | 5,800                  |
| 457               | 600              | Grenoble   | 1,525                  |
| 500               | 750              | Saône-et-Loire                                   | 1,400                  |
| 400               | 700              | Dijon  | 775                    |
| 3,000             | 750              | Trois villes du Midi                             | 500                    |
| 1,740             | 600              | Turin  | 420                    |
| 1,000             | —                | Montpellier                                      | 550                    |
| 1,000             | —                | Besançon   | 725                    |
| 1,000             | —                | Reims  | 490                    |
| 1,000             | —                | Metz   | 450                    |
| 560               | 300              | Valence  | 775                    |
| 500               | 300              | Mulhouse   | 350                    |
| 500               | 1,400            | Saint-Chamond                                    | —                      |
| 500               | 1,000            | Bourges  | 1,000                  |
| 600               | 500              | Nevers   | 500                    |
| 1,000             | 1,000            | Nantes   | 1,000                  |
| 5,500             | 140              | Naples   | —                      |
| 400               | 500              | Mouins   | 408                    |
| 1,000             | 1,000            | Mines de houille, Compagnie générale             | 500                    |
| 1,000             | —                | Union  | 400                    |
| 1,500             | 800              | Société civile                                   | 575                    |
| 4,000             | —                | Grangette et Galatte                             | 520                    |
| 1,000             | —                | Côte-Thollère                                    | —                      |
| 1,000             | —                | Compagnie générale des Tréfoonds                 | 500                    |
| 1,000             | —                | Compagnie des mines des Lites                    | —                      |
| 2,500             | —                | Compagnie du Villars                             | —                      |
| 520               | 5,000            | Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles | 4,500                  |
| 300               | 4,000            | Société Lyon, des transp. Rh.-Saône              | 5,900                  |
| 800               | 300              | Rhône supérieur                                  | —                      |
| 154               | 5,000            | Goulets sur Saône p. marchandises                | —                      |
| 200               | 10,000           | Compagnie de l'Aigle                             | 9,500                  |
| 4,500             | 1,000            | Ponts, Sur le Rhône                              | 1,525                  |
| 450               | 2,000            | de la Feuillie                                   | 2,250                  |
| 500               | 2,000            | du Palais-de-Justice                             | 1,725                  |
| 220               | 2,000            | de l'He-Barbe                                    | 1,500                  |
| 1,800             | 1,000            | et Gare de Vaise                                 | 580                    |
| 6,000             | —                | Canal de Givors                                  | 600                    |
| 2,200             | 5,000            | Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne            | 6,925                  |
| 240               | 5,000            | Mouins à vapeur de Perrache                      | 4,900                  |
| 800               | —                | Pontier et Forges de la Loire et de l'Ardeche    | 20,000                 |
| 2,000             | 1,000            | Banque de Lyon                                   | 5,580                  |
| 1,500             | —                | Omnium   | 890                    |
| 2,000             | 500              | Société nautique d'assurance                     | 480                    |
| 800               | 5,000            | Compagnie lyonnaise contre incendie              | 4,965                  |
| 400               | 3,000            | Société des hauts-fourneaux d'Allevard           | 6,175                  |
| —                 | —                | Chemin de fer d'Avignon                          | 372 50                 |

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER DANS LYON PAR 1<sup>re</sup> HYPOTHÈQUE, A 4 1/2 0/0 L'AN, SUR VALEURS TRIPLES DU CAPITAL ENGAGÉ. CAPITAUX de quarante mille, cent mille, deux cent mille et trois cent mille francs. S'adresser à M<sup>e</sup> Olivier, notaire. (9450)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A céder de suite. UN ANCIEN FONDS D'HOTEL bien achalandé, situé au centre de la ville, près le pont Lafayette. S'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, notaire. (334)

#### A VENDRE.

UNE MAISON. Elle se compose de quatre étages; elle est en bon état et d'un revenu sûr. S'adresser rue Saint-Georges, n.13, au 2<sup>e</sup>, de deux à quatre heures du soir. (337)

#### A VENDRE.

SUR LE QUAI DE LA SAONE, EN FACE DE L'ILE-BARBE. BATIMENTS de 27 mètres de façade, composés de rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> étages; le tout construit en bonne maçonnerie. Leur position rapprochée de la ville les rend très-propres à servir d'entrepôt, de magasin à fourrage et de toute espèce de grand atelier. S'adresser, sur les lieux, à M. Marcon. (2277)

#### A CÉDER DE SUITE.

un bon fonds de broderie pour meubles et articles de goût, TRÈS-BIEN ACHALANÉ. Dans le prix de ce fonds on ne comprendra pas la valeur de la clientèle. S'adresser à M. Vignat, rue Saint-Dominique, n. 13, au 3<sup>e</sup>. (2240)

A DATER DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1843,

L'AIGLE PARTIRA POUR CHALON

Tous les jours pairs à 7 heures du matin. (7111)

#### A céder de suite.

### OFFICE D'HUISSIER

près la cour royale de Lyon.

S'adresser à M. Laforgue, rue Stella, 1. (2283)

#### A vendre.

UN FONDS DE CABARET-RESTAURANT, situé sur la place des Collinettes, au bout de la rue Bodin. S'y adresser. (336)

### AVIS.

ON DEMANDE un jeune homme de seize à dix-huit ans, sachant lire, écrire, et ayant une bonne tenue de magasin, pour apprendre l'état de chapelier. S'adresser chez M. Prost, rue Lafont, 2. (335)

M. FICHET, MÉCANICIEN pour coffres-forts et serrures de sûreté. Maison centrale à Paris, rue Richelieu, 77.

Le sieur Fichet est en ce moment à sa maison de Lyon, place du Concert, en face du pont Lafayette. Il vient de faire une réduction dans les divers prix de ses coffres-forts. (2279)

### PAPIER D'ALBESPEYRES.

Entretien des VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine. — COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés. — Dépôts à Lyon, chez MM. André, pharmacien des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et, dans toutes les villes, chez les pharmaciens dépositaires. (3037—6641)

DU 1<sup>er</sup> AU 10 DÉCEMBRE,

LE CYGNE PARTIRA POUR

MAGNON ET CHALON

Tous les jours impairs

à SEPT heures du matin. (7144)

### Changement de Bureau.

A partir du 20 courant, le Bureau des Berlines du Commerce pour Grenoble, qui était port du Temple, n<sup>o</sup> 45 et 46, a été transporté place des Carmes, n. 3. Les départs ont toujours lieu à sept heures du soir. (2272)

### SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; aux Broiteaux, pharmacie Delastre, cours Morand; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux; Forest, place des Capucins; Juffet, place Croix-Paquet; Lardet, place de la Préfecture.

Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts établis pour éviter toute méprise à cet égard. (9051)

### MESSAGERIES L'AIGLE, SERVICE DE

LYON A GRENOBLE

PAR

VIENNE, BEAUREPAIRE, SAINT-ETIENNE, RIVES.

1<sup>er</sup> DÉPART DE LYON LE 2 DÉCEMBRE 1843.

#### BUREAUX :

A Lyon, place de la Boucherie des-Terreux, avec les services de Roanne, Vichy, Riom et Clermont. A Grenoble, chez MM. Coquet frères, Ferronillat et Martignat. (2284)

#### MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Mou de Veau est reconnu le remède le plus efficace pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, irritations. — Prix: 2 fr. avec une instruction.

A Lyon, à la pharmacie QUER, rue de l'Arbre-Sec, 13, et à Thizy, à la pharmacie BOUVIER. (5780)

JUSQU'AU 10 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 6 heures du matin. (7571)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.

Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS, à 10 heures et demie du matin. (7145)

CRANS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent la coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delage, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8517)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaillerie, 19.